



Mairie de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

Département de la Vendée

Arrondissement des Sables d'Olonne

Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 4 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Franck BROCHARD, MOINARD Natacha, GENDRE Sébastien, GUYOCHET Emilie, Serge SERRANO, Aurélie MENARD, Mathieu ROCHETEAU, Valérie BOIVINEAU, Stéphane GAUVART, Amandine MAZOUIN, Tanguy BARRAUD, Stéphanie BEAULIEU GAUVRIT, Théo TARDY, Pierrick GAUVRIT, Sophie PHILIPPE, Jean-Paul DELATOURE, Marie BOUCLAINVILLE.

Représentée: Amandine PACKET IZDEBSKI a donné procuration à Tanguy BARRAUD

Secrétaire de séance : Aurélie MENARD

Ordre du Jour :

- Relevé des décisions du maire
- Approbation du procès-verbal du 30 mars 2026
- Projet Ilot Commerces : approbation de la vente en l'état d'achèvement (VEFA) du bâtiment « les Tilleuls »
- Projet Ilot Commerces : constitution de servitudes
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'étang communal
- Approbation de la convention avec Vendée Eau pour la pose d'une borne incendie Rue de Nantes
- Approbation de la convention avec Vendée Numérique pour le raccordement à la fibre dans le cadre de la viabilisation d'un terrain Rue des Meuniers
- Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)
- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Adhésion à l'association MDAV
- Protection sociale complémentaire – mandat au Centre de Gestion 85 pour la convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents
- Questions diverses
 - Tirage au sort des jurés d'assises 2027
 - Présentation des projets en cours

Relevé des décisions du Maire du 1^{er} au 28 avril 2026:

FINANCES

N°	Date	Tiers	Objet	Montant HT
DEC2026,04,02	02/04/2026	Degrange motoculture	acquisition motofaucheuse	3 607,80 €
DEC2026,04,03	02/04/2026	ISEO	renouvellement licences V364 du 01/4/26 au 31/03/27	577,20 €
DEC2026,04,04	07/04/2026	Deslandes	achats poubelles complexe sportif	768,80 €
DEC2026,04,05	08-avr	BEAULIEU MECA SERVICES	vidange et boîte de vitesse IVECO	457,37 €
DEC2026,04,06	09/04/2026	SIGNAUX GIROT	panneaux signalétiques	365,90 €
DEC2026,04,07	09/04/2026	ROUTHIAU	remplacement mitigeur cantine	458,95 €
DEC2026,04,08	10/04/2026	BAILLY QUAIRAULT	cloison local poubelles	662,54 €
DEC2026,04,09	28/04/2026	Socotec	diagnostic amiante cour des arts	3 270,00 €

URBANISME

n°	date	objet
DEC2026.04.01	01/04/2026	dépôt PC cour des arts

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026.

1. Projet Ilot Commerces : approbation de la vente en l'état d'achèvement (VEFA) du bâtiment « les Tilleuls »

La Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée afin d'engager un projet de renouvellement urbain sur l'ilot dit « Commerces ».

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 19 février 2015, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour développer un projet mêlant commerces et habitat.

Il a donc été proposé que la Commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission de maîtrise foncière sur l'ilot du Commerces.

C'est dans ce contexte qu'une convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain a été régularisée le 2 mars 2019 entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du PAYS DES ACHARD.

Cette convention a fait l'objet de deux avenants régularisés le 1er décembre 2023.

Pour répondre à cet objectif, l'EPF de la VENDEE a organisé en partenariat avec la Commune, une consultation d'opérateurs portant sur l'acquisition desdites parcelles et la construction du projet immobilier.

Cette consultation était basée sur le programme initial suivant : réalisation d'un projet immobilier comprenant des commerces en rez-de-chaussée et logements en étages. Cette consultation a été menée en 2 phases en 2023 (infructueuse) et 2024.

Après étude, la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE et l'EPF de la Vendée ont décidé de retenir la proposition de la société ATLANTIC LANDS.

Un protocole a été régularisé entre la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, l'EPF de la VENDEE et la Société ATLANTIC LANDS en date des 21, 23 et 24 mars 2025 afin de rappeler les conditions de cession des terrains et de réalisation du projet. Ces conditions sont ci-après relatées :

« Programme :

L'opérateur s'engage à réaliser à ses frais un programme immobilier comprenant :

- Environ 450 m2 SDP de locaux commerciaux
- 5 logements, soit environ 327m2 de surface plancher (comportant 1 T2, 2 T3 et 2 T4)
- et les stationnements associés, espaces privatifs type box et espaces partagés.

Parti architectural et urbain :

L'opérateur entend réaliser un projet respectant le cadre général imposé par la commune et l'EPF de la Vendée.

L'équipe de maîtrise d'œuvre est déjà déterminée et sera constituée des bureaux d'études LT Archi, SERBA et ICSO.

Prix de cession :

L'opérateur s'engage à acquérir l'assiette foncière pour un montant de 55 440€ T.T.C. (cinquante-cinq mille quatre cent quarante EUROS), les frais de notaire étant à la charge de l'opérateur.

Vente des commerces :

L'opérateur s'engage à céder les locaux commerciaux au prix de 1 720€ H.T./m2 SU (locaux livrés brut de béton avec vitrine), prix qui pourra être rediscuté à la baisse selon l'appel d'offres travaux.

L'opérateur est également en capacité de réaliser l'aménagement des locaux. Ce point sera à discuter entre la commune et l'opérateur, la commune devant préciser les besoins en lien avec le(s) futur(s) porteur(s) de projets et l'opérateur préciser en fonction les coûts envisageables.

La commune s'engage à faire le lien entre ce(s) porteur(s) de projets et l'opérateur. »

Un avenant à ce protocole a été régularisé en date des 2 et 12 décembre 2025 entre la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, l'EPF de la VENDEE, la Société ATLANTIC LANDS et la Société L-HABITAT, aux termes duquel la Société L-HABITAT s'est substituée à la Société ATLANTIC LANDS pour en qualité d'opérateur, pour la réalisation du projet.

La Commune a exprimé sa volonté de se porter acquéreur des cellules commerciales et de 2 emplacements de stationnement aérien du projet immobilier, pour une superficie estimée à 464.4 m².

Le prix est de 798 768 € HT (958 521,60 € TTC) et sera payable conformément à l'échéancier suivant :

%	Situation des travaux	Montant à régler HT	Cumul
10%	Signature VEFA	79 876,80 €	79 876,80 €
25%	Achèvement des fondations du bâtiment	199 692,00 €	279 568,80 €
20%	Achèvement du plancher haut du RDC	159 753,60 €	439 322,40 €
15%	Mise hors d'eau du bâtiment	119 815,20 €	559 137,60 €
10%	Mise hors d'air du bâtiment	79 876,80 €	639 014,40 €
10%	Achèvement des cloisons et doublages du bâtiment	79 876,80 €	718 891,20 €

5%	Achèvement des travaux	39 938,40 €	758 829,60 €
5%	Livraison des biens et droits immobiliers	39 938,40 €	798 768,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-21 ;

Vu l'article 1601-3 du Code Civil ;

Vu les articles L261-10 et R261-3 et suivants du Code de la Construction ;

Vu l'avis des Domaines en date du 27/04/2026 au prix de 774 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10% ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'approuver le principe de l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de deux cellules commerciales d'environ 464,40 m² et deux emplacements de stationnement aérien au prix de 798 768 € HT ;
- De charger Mme le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

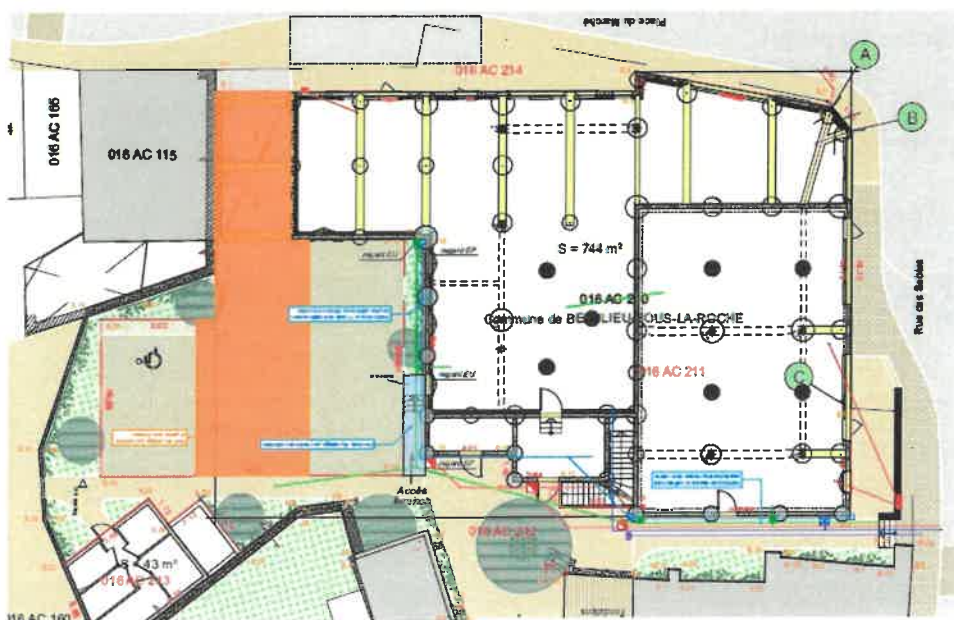
Il est précisé que

- Les frais de rédaction et d'enregistrement des actes notariés incomberont à la Commune;
- La rédaction du compromis et de l'acte translatif de propriété sera confiée à l'étude de Me Alabert, notaire à St Jean de Monts

2. Projet Ilot Commerces : constitution de servitudes

Dans le cadre du projet Ilot Commerces, et notamment la construction du bâtiment « les Tilleuls », il convient de constituer des servitudes au profit de L-Habitat, opérateur de construction. M. Rocheteau, adjoint aux bâtiments, présente les diverses servitudes envisagées :

- un droit de passage perpétuel en tréfonds de tous réseaux et/ou gaines
- un droit d'implantation en tréfonds de plots de fondation nécessaires à la construction du bâtiment destiné à être édifié sur le fonds dominant
- un droit de passage piétons et vélos en tout temps et heures
- un droit de passage perpétuel en tréfonds de gaines pour réseaux



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'émettre un avis favorable à la constitution de ces servitudes ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié de constitution de servitudes, dans les termes du projet annexé à la délibération, et tout document nécessaire à cette affaire.

3. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'étang communal

Mme Guyochet, adjointe en charge du Cadre de Vie et Environnement, expose que l'étang a été acheté en 2021 par la commune, dans le but de créer :

- une liaison verte avec les terrasses du Jaunay,
- une activité pêche et de loisir sur le site,
- une valorisation environnementale du site.

Pour ce dernier point, il a été décidé de restaurer 50% de l'étang en zone humide, de restaurer les berges, de faire un inventaire de la faune et la flore, détruire les espèces invasives au besoin.

Le plan d'eau sera conservé à hauteur de 5500 m² et restauration de zone humide de 4500 m². Le corps du barrage entre cours d'eau Idavière et étang est non conforme, il ne doit pas y avoir d'arbres dessus car la digue est dégradée. Il y a un risque d'érosion, la distance entre le cours d'eau et l'étang doit être au minimum de 10 m pour éviter l'infiltration de l'Idavière dans l'étang.

Des travaux doivent donc être effectués pour remettre en conformité l'ouvrage.

Mme Guyochet précise qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 17 mars 2026 pour une remise des offres le 3 avril 2026 à 12h00. Il s'agit d'un marché unique,

Consultation à laquelle 3 entreprises ont candidaté. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner l'attributaire.

Les critères de jugement étaient les suivants : Prix 40% / Valeur technique 60 %.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide d'attribuer le marché au prestataire suivant :
Entreprise SERAMA, sise : allée Michel Desjoyeaux – Parc Actilonne 85340 LES SABLES D'OLONNE
Pour un montant de 12 420,00 € HT soit 14 904,00 € TTC;
- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

M. Rocheteau demande s'il est prévu la création d'un cheminement autour de l'étang. Mme Guyochet indique que cela sera à préciser lors de la définition des travaux. L'entretien sera réalisé par les agents des services techniques de la Commune. Mme Fraud et Mme Moinard précisent que l'association Beaulieu Pêche Nature sera associée au projet.

4. Approbation de la convention avec Vendée Eau pour la pose d'une borne incendie Rue de Nantes

M. Gendre, adjoint en charge de la voirie, expose le projet de pose d'une borne incendie au 36 Rue de Nantes. Cette borne permettra d'assurer la couverture incendie du secteur concerné par le projet de construction de l'école et de l'accueil collectif de mineurs.

Les travaux seront réalisés par Vendée Eau et sont estimés à 3 259, 59 € HT (3 911,51 € TTC) (participation de la Commune = 100%).

Vu la convention avec Vendée Eau, annexée à la délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention avec Vendée Eau pour la réalisation des travaux de pose d'une BI Rue de Nantes;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

5. Approbation de la convention avec Vendée Numérique pour le raccordement à la fibre dans le cadre de la viabilisation d'un terrain Rue des Meuniers

M. Gendre, adjoint à la voirie, expose que, dans le cadre du projet de viabilisation du terrain Rue des Meuniers, il convient de passer une convention avec Vendée Numérique pour le raccordement à la fibre.

Le montant total des travaux s'élève à 7 058,98 € HT (8 470,78 € TTC):

- Participation de la Commune : Montant total de l'étude préalable et montant des travaux réalisés dans la zone dite « droit du terrain » (du point d'accès au réseau jusqu'au point d'accès client) avec 3% de frais de gestion du dossier = 6 136,64 € HT (7 363,96 € TTC), soit 86,9 %
- Participation de Vendée Numérique : Montant des travaux réalisés dans la zone « hors du droit du terrain » = 922,34 € HT (1 106,81 € TTC)

Vu le projet de convention de Vendée Numérique annexé à la délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention avec Vendée Numérique pour la viabilisation d'un terrain Rue des Meuniers, pour une participation de la commune à hauteur de 6 136,64 € HT;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

6. Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)

La commune s'est engagée depuis plusieurs mois dans l'élaboration d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI). Ce projet vise à répondre aux enjeux de sécurité pour la population ainsi que pour l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal.

Vu les articles L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la gestion de l'eau pour la DECI ;

Vu les articles R.2225-1 à R.2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie ;
Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu l'arrêté préfectoral n°25/CAB/541 du 18 juillet 2025 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;
Vu les avis sollicités auprès des services intéressés mentionnés à l'article R.2225-5 au cours de la procédure ;
Vu le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) élaboré conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Considérant :

- Le besoin identifié de renforcer la sécurité incendie sur le territoire communal en améliorant la couverture de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
- Les conclusions du projet de SCDECI, qui identifient les secteurs où la défense incendie doit évoluer au regard du risque à défendre ;
- Les propositions apportées pour une meilleure disponibilité de la ressource en eau afin de lutter plus efficacement contre les incendies ;
- La nécessité de planifier et d'organiser les aménagements nécessaires sur plusieurs années afin de garantir l'efficacité de la couverture incendie à long terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), en tant qu'outil de référence pour la gestion et l'amélioration de la couverture incendie sur le territoire communal ;
- Envisage les aménagements proposés dans le SCDECI dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), incluant une évolution du parc d'hydrants s'appuyant sur le réseau d'eau potable ou par la mise en place ou l'aménagement de points d'eau artificiels, naturels ou autres solutions adaptées aux spécificités locales ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SCDECI et à la réalisation des aménagements, y compris la signature de tous documents relatifs à ce projet.

7. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire présente à l'assemblée le fonctionnement de la Commission Communale aux Impôts Directs :

- La CCID est composée de 8 membres désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DGFIP) sur une liste de contribuables en nombre double:
 - * le maire ou l'adjoint délégué, président ;
 - * 8 commissaires titulaires + 8 commissaires suppléants
- Les commissaires doivent :
 - être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne;
 - avoir au moins 18 ans ;
 - jouir de leurs droits civils ;
 - être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
 - être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif.

Mme le Maire propose au vote les conseiller municipaux suivants, candidats à l'élection du collège des élus de la Commission Communale des Impôts Directs :

- les 17 conseillers municipaux inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune
- 15 membres extérieurs remplissant les conditions pour y siéger spécifiées à l'article 1650 du Code Général des Impôts,

présentés ci-après:

- | | | |
|-----------------------|----------------------------|------------------------|
| - Franck BROCHARD | - Jean-Paul DELATOUR | - Jean-Claude BOUCARD |
| - Aurélie MENARD | - Valérie BOIVINEAU | - Jean-Claude BULTEAU |
| - Sébastien GENDRE | - Natacha MOINARD | - André CHABOT |
| - Emilie GUYOCHET | - Amandine MAZOUIN | - Fabien POISSONNET |
| - Mathieu ROCHEATEAU | - Amandine PACKET IZDEBSKI | - Jacqueline BARRITAUD |
| - Serge SERRANO | - Tanguy BARRAUD | - Bernard GAUVRIT |
| - Sophie PHILIPPE | - Théo TARDY | - Francis GAUVRIT |
| - Stéphane GAUVART | - Paméla CAUVIN | - Claude POISSONNET |
| - Marie BOUCLAINVILLE | - Nicolas DUBE | - Jean LAMBERT |
| - Philippe TRICHET | - Emmanuelle MAILLOCHEAU | - Michel ROBLIN |
| - Pierrick GAUVRIT | - Sébastien DESMAS | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne comme commissaires potentiels de la future Commission Communale des Impôts Directs la liste présentées ci-dessus.

8. Adhésion à l'association MDAV

La MDAV est une association de loi 1901, à but non lucratif. Elle a pour objet de promouvoir, d'accompagner, de soutenir et de défendre la vie associative et le bénévolat en Vendée.

Appui pour les collectivités dans l'accompagnement des associations: dossiers de subvention, budget et demande de subvention, gouvernance et statuts...

Adhésion annuelle: 250 € pour 2026 (commune de 1 500 à 3 500 hab)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la MDAV et de verser une participation financière à hauteur de 250 €, correspondant à l'adhésion annuelle pour l'exercice 2026 ;
- charge Mme le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Mme Ménard précise que l'adhésion de la Commune entraîne l'accès aux services de la MDAV pour les associations de la Commune. Des soirées thématiques sont proposées. Une communication vers les associations sera faite.

Mme Fraud précise qu'il faudra suivre la mise en œuvre de cette adhésion car les actions mises en place au niveau de la Communauté de Communes du Pays des Acharde n'ont pas toujours été suivies par les associations du territoire.

Mme Philippe vante la qualité des formations proposées par la MDAV.

9. Protection sociale complémentaire – mandat au Centre de Gestion 85 pour la convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut

niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Mme le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

10. Questions diverses

- tirage au sort des jurés d'assises pour la session 2027:

CHEVALIER Philippe
GENDREAU Vincent
PICARD Claude
TRICHEREAU Franck

La séance est levée à 21h10

Mme Le Maire
Nathalie FRAUD



La secrétaire de séance
Aurélie MÉNARD